



Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

## DÉVIATION DE VILLEDIEU-SUR-INDRE

### **CONCERTATION PUBLIQUE** **au titre des articles L121-15-I et L121-17** **du Code de l'Environnement**

**du 18 juin au 9 juillet 2018**

**BILAN**

**28 septembre 2018**

# SOMMAIRE

## **1. PRÉSENTATION DU PROJET DE DÉVIATION DE VILLEDIEU-SUR-INDRE**

1.1. Historique du projet	Page 3
1.2. Contenu du projet	Page 4
1.3. Maîtrise d'ouvrage et coût de l'opération	Page 4

## **2. CONTEXTE ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION PUBLIQUE**

2.1. Contexte réglementaire	Page 5
2.2. Objectif de la concertation	Page 5
2.3. Démarche de concertation et moyens mis en œuvre	Page 5
2.3.1. <i>Publicité</i>	Page 6
2.3.2. <i>Les outils et supports de la concertation</i>	Page 7
2.3.3. <i>La réunion publique du 25 juin 2018</i>	Page 8

## **3. BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE**

3.1. Bilan quantitatif de la concertation	Page 9
3.2. Bilan qualitatif des points de vue exprimés	Page 9
3.3. Enseignements tirés de la concertation	Page 10
3.3.1. <i>Sur l'opportunité de la réalisation de la déviation</i>	Page 10
3.3.2. <i>Sur le tracé présenté</i>	Page 10
3.3.3. <i>Sur le raccordement de Chambon à un rond-point à l'est du hameau</i>	Page 10
3.3.4. <i>Sur les dispositifs anti-bruit</i>	Page 10
3.3.5. <i>Sur la suppression de certaines sorties de Chambon sur la RD 943</i>	Page 11
3.3.6. <i>Sur la sécurité dans Chambon</i>	Page 11
3.3.7. <i>Sur la consommation d'espaces agricoles</i>	Page 11
3.4. Réponses et mesures d'améliorations envisagées	Page 12
3.4.1. <i>Sur l'opportunité de la réalisation de la déviation</i>	Page 12
3.4.2. <i>Sur le tracé présenté</i>	Page 12
3.4.3. <i>Sur le raccordement de Chambon à un rond-point à l'est du hameau</i>	Page 12
3.4.4. <i>Sur les dispositifs anti-bruit</i>	Page 12
3.4.5. <i>Sur la suppression de certaines sorties de Chambon sur la RD 943</i>	Page 12
3.4.6. <i>Sur la sécurité dans Chambon</i>	Page 13
3.4.7. <i>Sur la consommation d'espaces agricoles</i>	Page 13

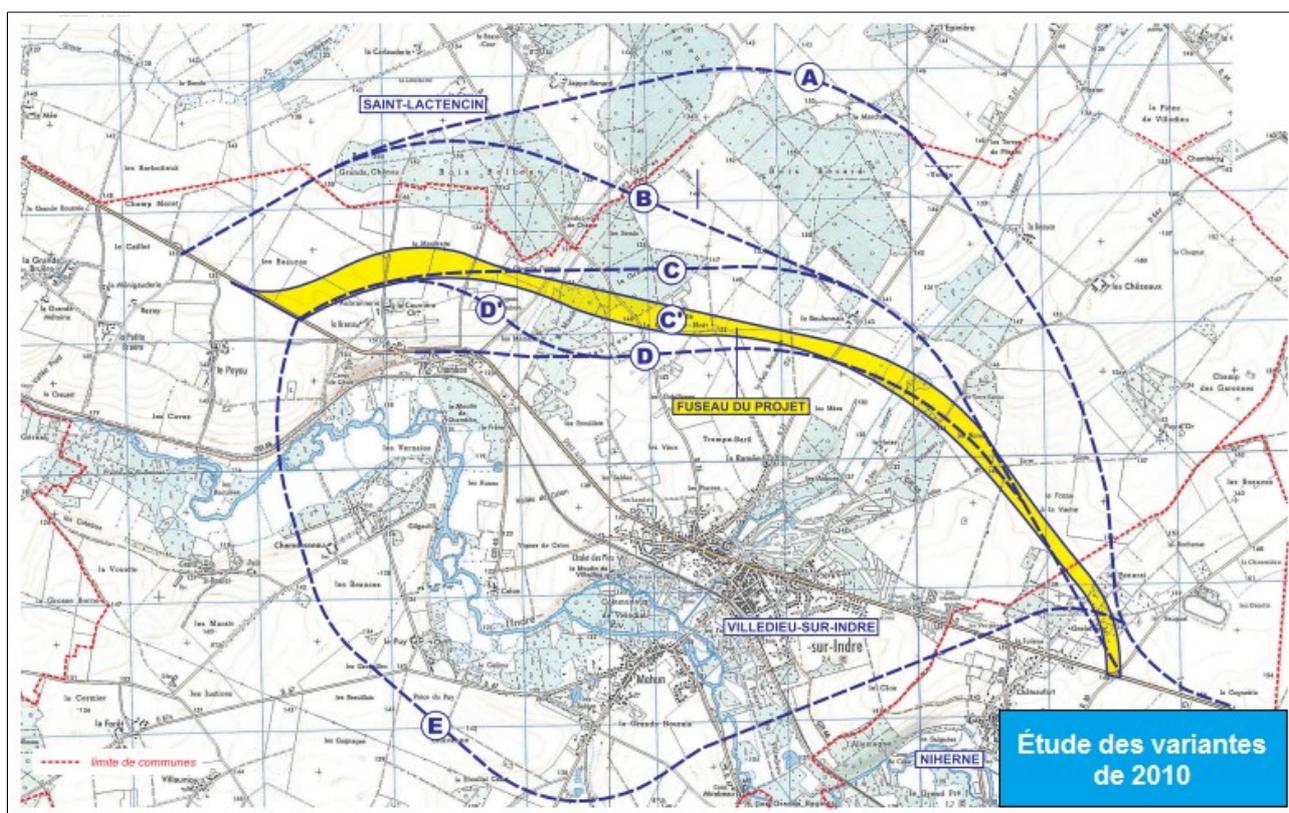
## **4. CONCLUSION**

# 1. PRÉSENTATION DU PROJET DE DÉVIATION DE VILLEDIEU-SUR-INDRE

## 1.1. Historique du projet

Dès 2005, la déviation de Villedieu-sur-Indre a été envisagée par les services de l'État (D.D.E.) dans le cadre du Contrat de Plan État-Région. En 2006, la route nationale (RN 143) est classée dans le réseau départemental et devient la RD 943. Le Département de l'Indre reprend la maîtrise d'ouvrage des études.

Deux réunions publiques ont alors été organisées en 2008 et 2009 dans le cadre de la concertation mise en œuvre autour du projet afin de choisir un fuseau d'étude, parmi 7 variantes. Le tracé D' a été finalement retenu .



Une étude d'avant-projet est réalisée en 2011 mais le projet est ajourné en 2013, faute de cofinancements nécessaires à sa réalisation.

De 2010 à 2017, le contexte législatif a évolué avec une plus large prise en compte des enjeux et impacts sur la consommation de terres agricoles et les atteintes à la biodiversité des projets d'infrastructures.

Des représentants des agriculteurs sont allés à la rencontre des élus du Département, de la Communauté de communes et de la Mairie ainsi que du Préfet de l'Indre afin de les alerter sur la consommation de terres agricoles générée par le projet.

L'ensemble de ces éléments rendait nécessaire une actualisation de l'opération et la réalisation d'études complémentaires. Elles ont conduit à la définition d'un nouveau projet en 2018. Ce projet est celui qui a été proposé à la concertation du public du 18 juin au 9 juillet 2018 préalablement à l'enquête publique.

## **1.2. Contenu du projet**

Le projet d'aménagement de la voie de contournement de Villedieu-sur-Indre répond à la volonté du Département de l'Indre de poursuivre les améliorations engagées sur la RD 943. L'objectif est de réaliser une voie de contournement de part et d'autre du centre de Villedieu-sur-Indre en vue d'améliorer les conditions de sécurité des déplacements et la qualité de vie dans l'agglomération actuellement traversée par 9 200 véhicules par jour en moyenne, dont 880 poids-lourds.

Sur ces bases, le programme de l'opération proposée est défini comme suit :

- aménager une route à 2 x 1 voie d'une longueur de près de 7.000 mètres, en conservant la possibilité d'un élargissement ultérieur à 2 x 2 voies,
- connecter la voie de contournement à l'actuelle RD 943 au moyen de 2 ronds-points, le premier existant à l'est de l'agglomération et le second à créer à l'ouest de l'agglomération,
- rétablir les communications existantes (routes, chemins...) au moyen de 3 carrefours ainsi qu'au niveau du rond-point à créer,
- franchir 3 cours d'eau au moyen d'ouvrages d'art permettant de ne pas toucher à leurs lits et de circuler de part et d'autre de la déviation (exploitants agricoles, animaux, randonneurs / pêcheurs...),
- limiter les atteintes aux milieux naturels et aux terres agricoles par le choix du tracé et par une opération d'aménagement foncier agricole et forestier.

## **1.3. Maîtrise d'ouvrage et coût de l'opération**

Le Maître d'ouvrage de cette opération est le Département de l'Indre.

Le Maître d'ouvrage aura recours à des prestataires extérieurs autant que de besoin pour les études et l'exécution des travaux nécessaires à la réalisation du projet.

Le coût de l'opération est évalué à 23 millions d'euros hors taxes.

Pour la réalisation de cette opération, le Département sollicitera des aides financières publiques.

## **2. CONTEXTE ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION PUBLIQUE**

---

### **2.1. Contexte réglementaire**

Le Département de l'Indre a souhaité, de sa propre initiative, organiser une procédure de concertation afin d'associer le public à l'élaboration de ce projet.

La concertation préalable prévue aux articles L121-15-I et suivants du Code de l'Environnement permet d'associer, de manière volontaire, le public à l'élaboration d'un projet.

Cette concertation préalable doit être d'une durée minimale de 15 jours et d'une durée maximale de 3 mois.

Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation :

- par voie dématérialisée,
- par voie d'affichage sur les lieux concernés.

Le bilan de cette concertation est rendu public.

Le maître d'ouvrage indique les mesures qu'il juge nécessaires de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

### **2.2. Objectif de la concertation**

L'objectif de cette concertation publique est de permettre au Maître d'ouvrage d'apporter, le cas échéant, des améliorations aux différentes composantes du projet qui sera ensuite soumis à enquête publique en vue de l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique.

Le projet présenté à la concertation reste au stade d'« étude préalable ». Les options d'aménagement ne sont pas encore arrêtées. Elles le seront postérieurement à cette démarche d'association du public.

Le public a été invité à exprimer son avis, ses préoccupations et ses propositions sur l'ensemble des composantes du projet exposées.

### **2.3. Démarche de concertation et moyens mis en œuvre**

Au-delà de la concertation publique, le Département de l'Indre conduit ce projet en concertation avec les élus locaux concernés et les organisations représentatives au moyen de rencontres, réunions et visites de terrain.

Des contacts avec certains riverains ont eu lieu lors des visites nécessitées par les différentes études à mener (relevés topographiques, études hydrauliques, inventaire faune-flore, études de sol, mesure du bruit...).

Dans le cadre de la présente concertation les mesures mises en œuvre sont :

- la publicité de la concertation,
- les outils et supports de la concertation,
- l'organisation d'une réunion publique.

### 2.3.1. Publicité

Des panneaux d'affichage, à la couleur de fond bien visible, de format A2 (42 cm x 60 cm) ont été édités en 12 exemplaires sur un support plastique rigide résistant à l'eau et implantés en bordure de route de manière à ce qu'il soit relativement aisé d'aller en prendre connaissance.



## AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE

Il est porté à la connaissance du public qu'il sera procédé à une concertation publique pour le projet d'aménagement de la déviation de la R.D n° 943 sur les communes de NIHERNE et VILLEDIEU-sur-INDRE.

Ce projet d'aménagement d'une nouvelle infrastructure routière à 2 fois 1 voie pour le contournement de VILLEDIEU-sur-INDRE, sur un linéaire d'environ 7 km, a pour objectif d'améliorer les conditions de sécurité des déplacements et la qualité de vie dans l'agglomération.

Cette concertation publique est organisée à l'initiative du Département de l'Indre en application de l'article L 121-17-I du Code de l'Environnement, sans intervention d'un garant et elle sera ouverte : **du 18 juin 2018 au 9 juillet 2018 inclus.**

Durant cette période, les panneaux et dossiers de concertation seront consultables dans les mairies de NIHERNE (1/4 place de l'église, les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h45 à 17h00) et de VILLEDIEU-SUR-INDRE (2 place Jean-Paul Thibault, le lundi de 13h30 à 18h00, les mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, le mercredi de 8h30 à 12h00, le samedi de 9h00 à 12h00) ainsi qu'au Département de l'INDRE, DGA RTPE, Cité Administrative, Bâtiment C, bureau C26 (de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h00).

Le dossier de concertation sera également consultable sur le site internet du Département de l'INDRE : **<http://www.indre.fr/enquetes-publiques>**

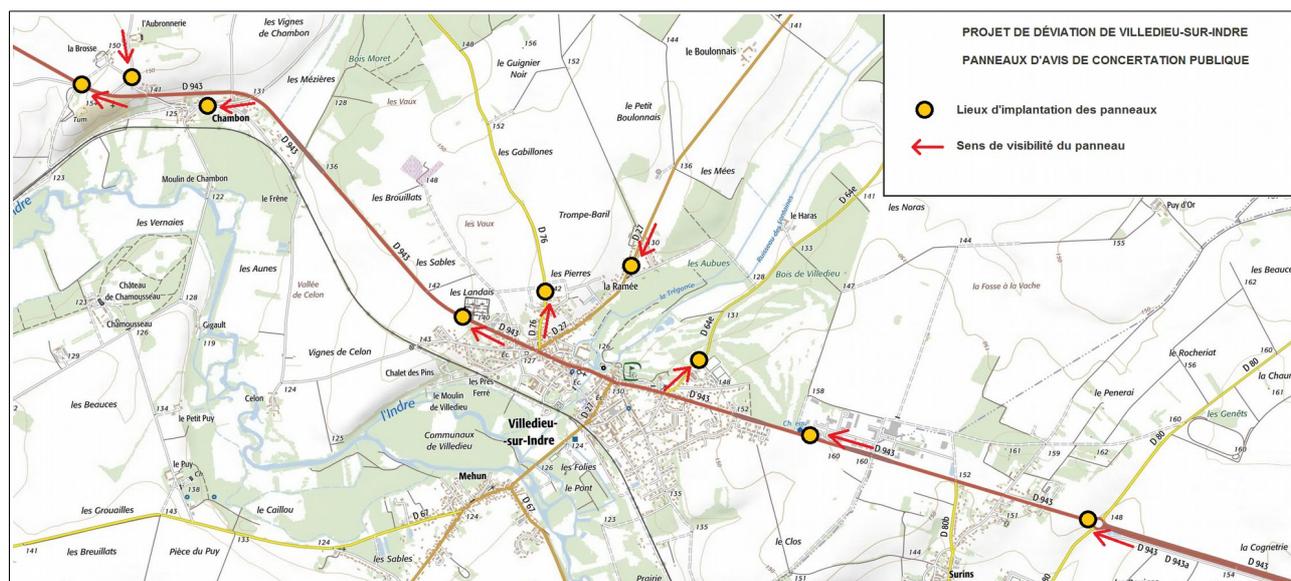
**Une réunion publique sera organisée le : 25 juin 2018 à 18h30 à la salle des fêtes Jean Moulin de VILLEDIEU-SUR-INDRE.**

Les personnes intéressées pourront consigner, le cas échéant, leurs observations sur les registres de concertation mis à leur disposition dans les mairies de NIHERNE et VILLEDIEU-SUR-INDRE, ou les adresser, par écrit au Département de l'Indre, DGA RTPE, CS 20639, 36 020 CHATEAUROUX Cédex, avec la mention « RD 943 Déviation de Villedieu-Concertation » ou par voie électronique à l'adresse dédiée : **[concertation-deviation\\_de\\_Villedieu-sur-Indre@indre.fr](mailto:concertation-deviation_de_Villedieu-sur-Indre@indre.fr)**

À l'issue de la concertation, un bilan sera dressé et comportera la synthèse des observations et propositions présentées avec le cas échéant les mesures jugées nécessaires pour tenir compte des enseignements de la concertation.

Ce bilan sera rendu public pendant 4 ans sur le site internet du Département de l'INDRE : **<http://www.indre.fr/enquetes-publiques>**.

Les panneaux ont été affichés du 1<sup>er</sup> juin au 10 juillet 2018 aux emplacements suivants :



Deux panneaux d'avis ont été affichés, aux mêmes dates, dans chacune des mairies concernées par la déviation, Villedieu-sur-Indre et Niherne, aux lieux habituels d'affichage.

Un panneau a été affiché à la Direction Générale Adjointe des Routes, des Transport, du Patrimoine et de l'Éducation (DGARTPE) à la Cité administrative à Châteauroux.

L'avis de concertation a été publié du 1<sup>er</sup> juin au 10 juillet 2018 sur le site internet du Département de l'Indre, dans les « informations » et sur sa page d'accueil à l'onglet « Enquêtes publiques ».

L'information a été relayée sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter de la collectivité et par un article de la Nouvelle République de l'Indre paru le 7 juin 2018.

### **2.3.2. Les outils et supports de la concertation**

Un dossier de concertation a été édité en format A3 (30 cm x 42 cm) et laissé à la consultation du public du 18 juin au 9 juillet 2018 dans les mairies de Villedieu-sur-Indre et Niherne ainsi que dans un bureau spécialement réservé pour la concertation au Département de l'Indre, à la Cité administrative à Châteauroux.

Le dossier de concertation comprend :

- un fascicule présentant le projet avec son objet, son historique, ses objectifs, son coût estimatif, un diagnostic du territoire avec les principaux enjeux environnementaux et humains, la définition du projet, les solutions alternatives envisagées, ses impacts, les mesures prévues et la présentation d'un calendrier détaillant les étapes à venir du projet,
- un fascicule présentant les profils en travers de la route, des plans des intersections et des vues latérales des ouvrages d'art prévus,

Pendant toute la période de concertation dans les mairies de Villedieu-sur-Indre et de Niherne et au Département de l'Indre, dans un bureau de la Cité Administrative à Châteauroux ont été visibles du public :

- trois affiches, d'un format A1 (60 cm x 84 cm), reprenant les éléments du dossier de concertation,
- une affiche, d'un format A0 (84 cm x 120 cm), présentant le tracé du projet.

Des registres ont été tenus à la disposition du public dans les mairies de Niherne et Villedieu-sur-Indre ainsi qu'au Département de l'Indre du 18 juin au 9 juillet 2018 afin de recueillir les avis de la population.

Le public pouvait également adresser ses observations par courrier postal au Département de l'Indre.

Une adresse électronique, dont le lien était accessible sur le site internet du Département a été créée afin de recevoir les avis par voie électronique ([concertation-deviation\\_de\\_Villedieu-sur-Indre@indre.fr](mailto:concertation-deviation_de_Villedieu-sur-Indre@indre.fr)).

Le dossier de concertation était accessible en version électronique sur le site internet du Département de l'Indre ([www.indre.fr](http://www.indre.fr)) durant la période de concertation publique.

### ***2.3.3. La réunion publique du 25 juin 2018***

Une réunion publique a été organisée à la salle des fêtes de Villedieu-sur-Indre le 25 juin 2018 à 18h30, elle a donné lieu à :

- une introduction présentant l'objet de la réunion et les objectifs du projet par Monsieur DESCOUT, Président du Conseil départemental,
- une présentation d'un diaporama reprenant les éléments du dossier de concertation et présentant le tracé,
- une étape de dialogue avec l'assemblée.

La réunion s'est achevée à 20h15.

Une synthèse des remarques et contributions émises par l'assemblée lors de cette réunion a été réalisée.

### **3. BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE**

---

#### **3.1. Bilan quantitatif de la concertation**

La concertation publique a donné lieu aux participations et contributions suivantes :

- Entre 160 et 180 personnes ont assisté à la réunion publique organisée le 25 juin 2018 à 18h30 à la salle des fêtes de Villedieu-sur-Indre. Une douzaine de personnes a pris la parole, quelques personnes sont venues en fin de réunion exposer des situations particulières,
- 27 observations ont été écrites sur les registres de recueil des avis (25 observations à Villedieu-sur-Indre et 2 à Niherne),
- 12 contributions ont été adressées avant le 10 juillet 2018 au Département par voie de courrier électronique,
- 2 courriers postaux ont été envoyés (dont un identique à un envoi par courriel),

soit au total une cinquantaine d'avis émis.

On dénombre par ailleurs :

- 5 mentions dans les médias locaux (4 articles dans la Nouvelle République et une interview sur France Bleue Berry).
- 91 visites sur la page du site internet du Département où le dossier de concertation était consultable.
- 1056 vues de l'avis sur le compte Twitter du Département.
- 7887 personnes atteintes par la publication de l'avis de concertation sur le compte Facebook du Département (12 personnes ont aimé la publication, 37 l'ont partagée).

#### **3.2. Bilan qualitatif des points de vue exprimés**

Du fait de l'ancienneté du projet, la concertation publique a suscité un vif intérêt de la part de la population.

La réunion publique et les moyens mis en œuvre pour les contributions écrites ont permis une libre expression des remarques et avis de la part des habitants.

La réunion publique ainsi que l'ensemble des avis émis sur les registres, par courrier électronique ou postal, ont permis d'identifier 4 principaux groupes de personnes concernées par le projet :

- Les habitants des lieux-dits « Chambon » et « hameau de Chambon »,
- les commerçants de Villedieu-sur-Indre,
- les habitants du centre-bourg de Villedieu-sur-Indre,
- les agriculteurs impactés par le tracé de la déviation.

### **3.3. Enseignement tirés de la concertation**

L'analyse des contributions recueillies conduit à retenir les principaux enseignements suivants :

#### ***3.3.1. Sur l'opportunité de la réalisation de la déviation***

Le projet de déviation est attendu depuis longtemps par la population locale et les usagers de la RD 943. Parmi les personnes ayant formulé un avis, entre 20 et 25 sont explicitement favorables à la création de cette déviation. Beaucoup d'avis sont favorables à sa mise en œuvre rapide.

Les habitants du centre-ville évoquent les nuisances et l'insécurité générées par le trafic notamment celui des poids-lourds et souhaiteraient les voir enfin cesser.

Les seules oppositions fermement exprimées sur l'opportunité du projet émanent des commerçants du centre-ville de Villedieu-sur-Indre qui craignent une baisse de la fréquentation liée à la clientèle de passage, une baisse de leur chiffre d'affaires, des menaces sur la pérennité de certains commerces et à terme une véritable désertification du centre-bourg qui deviendrait une « cité dortoir ».

#### ***3.3.2. Sur le tracé présenté***

La plus grande partie du tracé présenté n'a suscité aucune remarque, seuls les habitants de Chambon manifestent leur incompréhension quant au raccordement de la déviation par un rond-point à l'Est de Chambon. Ce tracé diffère de celui de 2010, issu des concertations de 2008 et 2009, qui proposait une déviation du bourg de Villedieu-sur-Indre et de Chambon grâce à un raccordement de la déviation à l'Ouest de Chambon en direction de Buzançais.

Certains rappellent qu'un des objectifs de la déviation était d'éviter les deux virages de Chambon, sources de risques routiers.

Pour ces raisons, beaucoup de personnes habitant à Chambon réclament un retour au tracé de 2010.

#### ***3.3.3. Sur le raccordement de Chambon à un rond-point à l'est du hameau***

Des habitants de Chambon font remarquer que la présence d'un rond-point proche du hameau va générer des nuisances sonores du fait des décélérations et des accélérations que cet équipement va imposer notamment aux poids-lourds.

Le rond-point va « couper » les habitants de Chambon du bourg qui sera dévié, leur donnant le sentiment d'être relégués et de ne pas faire pleinement partie de la commune.

Plusieurs personnes proposent de décaler le rond-point entre Chambon et Villedieu-sur-Indre dans la ligne droite vers l'emplacement réservé au gens du voyage.

### **3.3.4. Sur les dispositifs anti-bruit**

La proposition du Département d'installer des écrans anti-bruit le long des habitations de Chambon pour réduire les nuisances sonores est dans l'ensemble mal perçue par les riverains immédiats : ce type d'équipement est jugé inadapté dans un contexte rural, il bouche la vue et donne une image de « banlieue ».

En revanche, la pose de revêtement routier anti-bruit est très bien accueillie.

### **3.3.5. Sur la suppression de certaines sorties de Chambon sur la RD 943**

Le raccordement de Chambon au rond-point prévu et la suppression des autres intersections avec la RD 943 gênent plusieurs riverains :

- un habitant d'une maison qui bénéficie d'une sortie directe sur la RD 943,
- les habitants de l'ouest de Chambon, qui ont actuellement une sortie en direction de Buzançais, ont le sentiment de se retrouver au fond d'un « cul-de-sac » avec détour obligé par le rond-point à l'est pour se rendre à Buzançais à l'ouest,
- un agriculteur, qui possède des terres et des bâtiments d'exploitation des deux côtés de la route, serait contraint à un détour 4 fois plus long par le rond-point prévu (détour à faire jusqu'à près de 20 fois en période de moisson).

La Chambre d'agriculture de l'Indre se montre favorable au maintien d'une voie de traversée entre Chambon nord et sud.

### **3.3.6. Sur la sécurité dans Chambon**

Le raccordement de Chambon au rond-point prévu va accentuer la circulation à double sens sur l'axe central du hameau (rue du Camp de César).

Plusieurs riverains signalent la faible largeur de la voie et la difficulté de s'y croiser ou d'accueillir des véhicules de gros gabarit, son mauvais entretien.

La présence d'enfants, notamment usagers des transports scolaires et de randonneurs sur cet axe est signalée.

Des engins agricoles et des camions de la société Villemont circulent dans le hameau, notamment en période de moisson, du fait de la présence d'un silo de la société Villemont au lieu-dit la Forêt, plus au sud.

Certaines personnes réclament que la circulation dans Chambon soit réglementée afin d'améliorer la sécurité : mise en place d'une zone limitée à 30 km/h, limitation du tonnage autorisé des véhicules (< à 3,5 T).

### ***3.3.7. Sur la consommation d'espaces agricoles***

Un exploitant agricole et le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Indre rappellent qu'il est d'une importance primordiale de maîtriser la consommation foncière d'espaces agricole, naturel et forestier. Ils soulignent les nouvelles lois sur le sujet intervenues depuis 2010 et saluent le fait que le tracé présenté limite ces impacts.

Des agriculteurs font remarquer que les terres impactées par l'ancien tracé sont de très bonne qualité agronomique, que le parcellaire y est bien structuré et que les exploitations qui seraient impactées sont de taille moyenne et présentent un risque de déséquilibre économique en cas de prélèvements ou de morcellements importants.

## **3.4. Réponses du maître d'ouvrage aux contributions du public et mesures d'améliorations envisagées**

### ***3.4.1. Sur l'opportunité de la réalisation de la déviation***

Une majorité des personnes ayant exprimé un avis sont favorables à la réalisation de la déviation de Villedieu-sur-Indre. Il ressort de la concertation que l'aménagement projeté est attendu par la population.

Sur la vie en centre-bourg, le Département rappelle que tous les carrefours des RD existantes avec la RD 943 seront conservés de façon à préserver les flux journaliers vers le bourg de Villedieu-sur-Indre.

L'utilisation de la déviation par les poids-lourds en transit entraînera une nette amélioration de la sécurité et de la tranquillité en centre-bourg.

### ***3.4.2. Sur le tracé présenté***

Les habitants de Chambon restent majoritairement favorables au tracé de 2010 avec un raccordement à l'Ouest du hameau.

Le tracé proposé à la concertation avec un raccordement à l'Est du hameau de Chambon, permet, en reprenant une partie de l'emprise routière actuelle, d'éviter la création d'environ 1 kilomètre de nouveau linéaire routier par rapport au tracé de 2010, il est en cela plus économe en terme d'artificialisation d'espaces naturels et agricoles.

Le tracé proposé visait un objectif de sécurisation des virages de Chambon avec la suppression du premier virage.

Suite à la concertation, le Département propose que la courbe du second virage soit adoucie et que son point haut abaissé. Sa sécurité sera ainsi améliorée par une meilleure visibilité.

### ***3.4.3. Sur le raccordement de Chambon à un rond-point à l'Est du hameau***

Le Département a entendu les remarques des habitants et leurs craintes des nuisances que pourrait représenter un nouveau rond-point proche de certaines habitations.

Le maître d'ouvrage propose de décaler le rond-point prévu plus à l'Est sur le tracé afin de l'éloigner des zones habitées tout en conservant un bon raccordement des axes secondaires à la déviation.

### ***3.4.4. Sur les dispositifs anti-bruit***

L'installation de dispositifs anti-bruit sous la forme d'écrans acoustiques est rejetée par les riverains. Les mesures de bruits effectuées au niveau des habitations de Chambon à proximité immédiate de la RD 943 montrent que ces équipements peuvent être évités par d'autres moyens.

Le Département traitera la portion de route qui longe le hameau de Chambon avec un revêtement routier anti-bruit atténuant les bruits de contact pneumatiques / chaussée.

### ***3.4.5. Sur la suppression de certaines sorties de Chambon sur la RD 943***

Certains habitants du hameau de Chambon ainsi qu'un agriculteur s'alarment des conséquences d'un raccordement unique de Chambon à la RD 943 via un rond-point à l'Est du hameau.

Cela risque de créer un effet « cul-de-sac » à l'Ouest du hameau, d'entraîner un rallongement du parcours pour se rendre du nord au sud de la RD 943 et de concentrer la circulation sur la rue du Camp de César.

Le Département propose de maintenir et de sécuriser les accès au Hameau de Chambon, au nord et à Chambon, au sud en permettant une traversée de l'axe.

Les impératifs de sécurité détermineront les choix techniques à retenir.

### ***3.4.6. Sur la sécurité dans Chambon***

En réponse aux craintes liées à l'intensification du trafic sur la rue du Camp de César liée à un raccordement unique à un rond-point à l'Est du hameau de Chambon, le Département propose de maintenir des accès d'entrée et sortie sur la RD 943 tant au nord qu'au sud de la RD.

Des remarques portent par ailleurs sur l'entretien de l'axe en question qui, étant une voie communale, ne relève pas des compétences du Département.

### ***3.4.7. Sur la consommation d'espaces agricoles***

La concertation a souvent mis en opposition les habitants du hameau de Chambon et les agriculteurs impactés.

Les questions d'atteintes à la capacité de production agricole ou à la biodiversité portent sur le long terme et engagent la collectivité au-delà de la génération actuelle.

La responsabilité du maître d'ouvrage est de mettre en œuvre un projet qui améliore la situation de la population en pesant le moins possible, à long terme, sur les capacités de production et la biodiversité du territoire concerné.

Un tracé plus court par rapport à celui de 2010 a pour objectif de réduire l'impact de la déviation, notamment du point de vue de la consommation d'espace. Un certain nombre d'autres impacts pourront être réduits ou compensés dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier portant sur un périmètre beaucoup plus large.

#### 4. CONCLUSION

---

À l'issue de cette phase de concertation, le bilan suivant peut être établi :

- l'opportunité de créer une voie de contournement de VILLEDIEU-SUR-INDRE est reconnue,
- le projet présenté lors de la concertation n'a pas suscité d'autre réaction que la question du raccordement de la déviation à l'Est du hameau de Chambon.
- Afin de répondre aux enseignements de la concertation, il conviendra d'intégrer les mesures d'amélioration complémentaires suivantes au projet :
  - un éloignement vers l'Est du rond-point de raccordement de la déviation afin de réduire les nuisances causées à la zone habitée de Chambon,
  - la pose d'un revêtement routiers anti-bruit sur la RD 943 le long du hameau de Chambon et l'abandon des écrans acoustiques jugés inadaptés,
  - le maintien et la sécurisation des accès du Hameau de Chambon et de Chambon sur la RD 943,
  - la sécurisation du virage demeurant sur la RD 943 en sortie de Chambon.

Les études correspondantes seront réalisées afin de permettre de retenir un tracé qui sera présenté à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet. Le tracé sera rendu définitif à l'issue de cette phase d'enquête publique, au vu des conclusions du commissaire-enquêteur et après déclaration de projet du Département de l'Indre et arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique.